

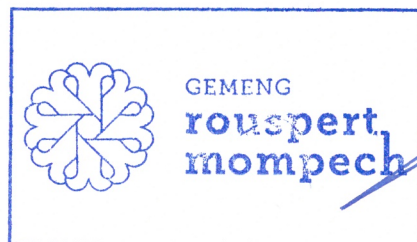
Avis au public
Modification du plan de repérage et de la partie écrite du plan
d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE)
(dossier dénommé « MIX-r »)

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 12 mai 2025 portant adoption du **projet de modification du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), dénommé « MIX-r »**, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 15 octobre 2025, réf. : 19950/70C (mopo PAG 70C/008/2024).

Le dossier y relatif est à la disposition du public à la maison communale à Rosport et devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats dans les trois mois qui suivent la notification de la décision prémentionnée aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Rosport, le 24 octobre 2025
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

